

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1109

présenté par
Mme Carrey-Conte

ARTICLE 11

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« peut prévoir »

le mot :

« prévoit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les salariés ne sauraient être exclus des bénéfices d'une amélioration de la situation de l'entreprise suite aux efforts fournis.